

# POLLUSTOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

C.P.E.P.E.S.C. n°68

Mai à Août 1998

ISSN 1279-1067

## - AGENDA -

samedi 3/10 :

**15h** : assemblée générale de la C.P.E. à DOLE, au restaurant « Le Bec Fin », rue Pasteur

**17h** : rencontre avec les associations locales

en novembre :

### STAGE D'AUTOMNE SUR LA PROTECTION DE L'EAU

La C.P.E. organise une nouvelle édition du stage «lutte contre la pollution de l'eau». Au programme : l'eau dans l'environnement régional, la pollution, la législation, agr.

Ce stage est ouvert à toute personne, mais les inscriptions des membres d'associations de protection de la nature seront prioritaires.

Il aura lieu en octobre et novembre sur trois week-ends non consécutifs à des dates qui seront définies prochainement.

**Prix association : 200 F  
(repas de midi compris)**

S'inscrire rapidement à la C.P.E.

### Après le grand canal gardons les yeux ouverts !

Il serait naïf de croire que les rares « souteneurs » du projet de grand canal Rhin-Rhône ont disparu... Le lobby des travaux publics est toujours là pour réclamer la soupe !

A l'occasion des réunions sur l'avenir du territoire entre Saône et Rhin, les Chambres du Commerce et de l'Industrie pro-canal s'activent maintenant pour récupérer aussi l'os à ronger de « l'après-canal », en clair les subventions promises par Dominique VOYNET pour le « développement durable » de la vallée.

(à lire en page 3)

### Chasse aux oiseaux migrateurs : l'assemblée nationale des lobbies révèle la gauche "plus rien" !

L'abandon du Grand Canal Rhin-Rhône et celui de Superphénix, arrachés par Dominique VOYNET à la faveur des dernières élections parlementaires, resteront peut-être les seuls acquis concrets pour l'écologie...

Que reste-t-il de la gauche plurielle quand la plupart de ses députés renient

leurs alliances en votant contre l'écologie, en se couchant - pour ne pas dire plus - devant les manipulations et les chantages les plus détestables et démagogiques qui soient, ceux des chasseurs extrémistes et notamment des « viandards » d'Aquitaine ?

lire la suite en page 2

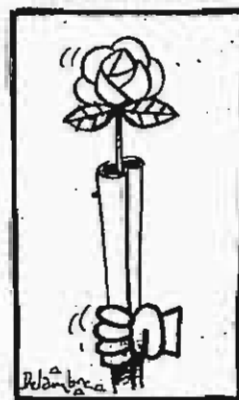
### Et Dominique VOYNET dans cette galère ?

On peut critiquer Dominique VOYNET de rester au gouvernement contre vents, marées et concessions. Certaines doivent faire très mal à ses convictions...

Elle essaie probablement de sauver ce qui peut l'être, de creuser des sillons pour l'avenir, par exemple en réorientant l'action dérivante des Agences de l'Eau, en contribuant à faire naître, dès 1999, une véritable finalité écologique, en réclamant l'abandon du projet de barrage de Chambonchard sur l'Allier...

(suite en page 4)

### MANIPULATIONS TRANSGÉNIQUES AU PS



La rose au fusil (de chasse)

dessin paru dans le Canard Enchaîné

### BARRE bientôt à la barre ?

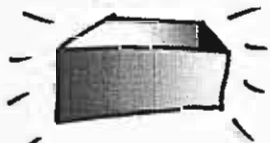
Un certain nombre de politiciens ont été mis en examen pour recel d'abus de biens sociaux et recel d'abus de confiance, suite à l'enquête ouverte après les révélations en 1995 du Canard Enchaîné sur l'existence de comptes secrets ouverts en Suisse par le parti C.D.S. Sont notamment concernés trois anciens

ministres centristes : MÉHAIGNERIE, BOSSON et BARROT.

Selon le journal "LE MONDE" (19 mai 1998, pp. 6 et 7), ces trois hommes pourraient comparaître devant un tribunal correctionnel à la fin de l'année !

(suite en page 3)

### DESERVILLERS



20 ans de lutte pour un parpaing

### Pollution du Verneau : première pierre de l'épuration après vingt ans de lutte

19 mai 1998 : M. Roger BOLE-RICHARD, maire de Déservillers, a posé la première pierre de la station de traitement des eaux usées du village et de la fromagerie.

La CPE, invitée, était présente à cette inauguration, se réjouissant de constater aujourd'hui, selon la parole du maire, "le plein engagement de la municipalité actuelle en vue du respect de l'environnement et de la qualité de la vie".

## Chasse aux oiseaux migrateurs : l'assemblée (nationale) des lobbies révèle la gauche "plus rien" !

(suite de la une)

Ces députés n'ont pas hésité à voter une loi — proposée par l'U.D.F. et teintée de menaces (\*) — qui va à l'encontre de la directive « oiseaux » 79/409/CEE pour élargir les dates de la chasse « au gibier d'eau », c'est à dire aux « oiseaux migrateurs » européens !

L'évènement n'est pas anodin. Ils n'est pas à l'honneur de la plupart des « députés du Peuple Français » notamment ceux qui sont membres d'un parti qu'ils disent « de progrès ».

Cette courageuse décision entraînera la condamnation de la France et des sanctions de la part de la Communauté Européenne et des autres nations européennes. Il est bien fini le temps où les hordes barbares venant du nord ou de l'est semaient terreur et désolation dans nos campagnes... Ils stationnent en Aquitaine depuis des lustres, ils ont trouvé à l'assemblée dite nationale, larbins et collaborateurs dévoués !

Dans cette assemblée, alors qu'une écrasante majorité de Français se déclare opposée à la chasse, surtout dans ce qu'elle a de plus détestable — la destruction des oiseaux migrateurs — il ne s'est même pas trouvé 60 députés pour réagir et permettre de saisir le Conseil Constitutionnel.

Le lobby des chasseurs est « le plus gros de l'assemblée : 126 membres dont plus de la moitié PS » ! (Le Canard Enchaîné, 24 juin 1998, p. 8). Ce lobby peut être puissant, il n'en est pas moins minoritaire dans le pays.

On ne peut que ressentir amertume et dégoût !

La CPE a pour sa part adressé une plainte à la Commission Européenne qui l'a acceptée. Celle-ci a fait connaître dans la presse une menace de sanction de 700 000 F d'astreinte par jour tant que la France ne respectera pas dans sa législation la directive « oiseaux » 79/409/CEE, pourtant votée en 1979 sous présidence française !

Seul parmi les députés comtois, Jean-Paul MARIOT (PS), maire de Port-sur-

Soône, a sauvé l'honneur en votant contre ce texte.

Les autres ? Ils ont voté pour ou n'ont pas participé au vote !

La C.P.E. a voulu connaître le comportement de tous les députés franc-comtois.

Voici ceux qui ont répondu :

- **André VAUCHEZ** (maire de Tavaux), fax du 1<sup>er</sup> juillet 1998 : « *Soucieux d'informer et répondre aux questions* » que la C.P.E. souhaite lui poser, il fixe rendez-vous, un samedi matin à 8h45, à sa permanence de Dole. Un bon sourire vaut donc mieux qu'une réponse claire ? Malheureusement la C.P.E. n'a pas « honoré » ce rendez-vous...

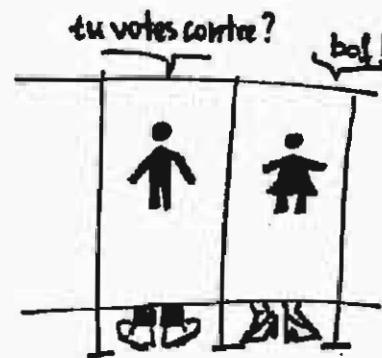
- **Jean-Louis FOUSSERET** (PS), réponse du 8 juillet 1998 : « *j'ai tenté de peser de tout mon poids pour éviter que cette proposition de loi soit soutenue par les élus socialistes* », mais après débat « *une majorité des députés socialistes se sont prononcés en faveur de cette loi* ». Il indique que, respectueux de la discipline de groupe, mais tenant à marquer sa désapprobation, il n'a pas participé au vote !

- **Paulette GUINCHARD-KUNSTLER** (PS), réponse du 8 juillet 1998 : « *n'étant pas favorable à la position de mon groupe, je n'ai, par conséquent, pas participé au vote* ».

- **Jean CHARROPIN** (R.P.R., maire de Champagnole), réponse du 13 juillet 1998 : la directive oiseaux « *fixe des objectifs à atteindre [respect des principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux] sans préciser pour autant un date de fermeture ou d'ouverture. L'argument selon lequel fixer des dates précises serait contraire à la directive n'est pas fondé* ». Enfin « *les décisions doivent être prises le plus près possible du citoyen et doivent préserver la diversité des traditions politiques, culturelles et régionales* »... Sans le dire il confirme qu'il a voté la loi « *en respectant un droit hérité de la Révolution française et qui, à ce titre, appartient au patrimoine national* ».

- **Jacques PELISSARD**, (R.P.R., maire de Lons-le-Saunier), réponse du 17 juillet

## DISCUSSION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE



1998 : après avoir rappelé sa « *grande sensibilité aux questions environnementales* » (A.E.P. Lons, SYDOM du Jura), M. PELISSARD reprend presque mot pour mot les éléments et les paragraphes de la réponse de M. CHARROPIN... (probablement à partir d'une copie sur disquette !)

Il a bien sûr agi de même et voté la loi.

L'étonnement ne vient pas tant des députés pro-chasse avérés, que de ces curieux députés du peuple qui en conscience se déclarent «contre une loi» et refusent de participer au vote. Ils oublient la vieille maxime «Qui ne dit rien consent !» Les mêmes, aux prochaines élections, oseront-ils fustiger les citoyens qui ne votent pas ?

Remercions tout de même ceux qui ont eu le courage de répondre à notre lettre... Voici les noms de ceux qui en ont manifestement manqué :

**Christian BERGELIN**  
**Raymond FORNI**  
**Gilberte MARIN-MOSKOVITZ**  
**Jean-Pierre MICHEL**  
**Joseph PARRENIN**  
**Joseph TYRODE**  
**Roland VUILLAUME**

(\*) « Le rôle du Gouvernement est d'éviter des troubles dans le pays » (Ladislav PONIATOWSKI en présentant le projet de loi).

**SIGNEZ** la pétition «pour une meilleure protection des oiseaux migrateurs» (voir en page 8).



## à propos de la chasse...

l'ASPAS (ASsociation pour la Protection des Animaux Sauvages et du patrimoine naturel) et le collectif « Pour le partage des espaces naturels » (auquel participe la C.P.E.) ont lancé en juin 1998 une campagne « Pour des dimanches sans chasse, sans coups de feu ».

Pour tous renseignements sur cette campagne, contactez :

- ASPAS
- B.P. 34
- 26270 LORIOL

## Après le grand canal : Gardons les yeux ouverts !

(suite de la une)

Quant à l'association pro-canal MEDINORD, elle s'est trouvée un repreneur. Son nouveau président est l'affairiste politicien multicasquettes René BEAUMONT. Parmi ses mandats figure toujours la présidence du département de Saône-et-Loire (dont la fonction lui vaut d'avoir été mis en examen) par la Justice), mais aussi celle du Syndicat Mixte de Gestion des Eaux SAONE-DOUBS.

Dans le cadre de la réunion du 10 juillet sur l'avenir de l'après-canal dans le cadre du développement durable, René BEAUMONT a clairement exprimé son désir de voir relancée l'idée de réaliser le "Grand Canal" !

certaines vont se vendre, en perdant indépendance et crédibilité, tant leurs besoins de moyens financiers les tenaillent...

Dans le même temps, chez certains dirigeants associatifs, on va même jusqu'à critiquer, dans les couloirs administratifs, d'autres associations, dérangeantes parce que trop actives sur le terrain, voire à couper l'herbe sous le pied du Collectif Saône - Doubs Vivants, dont le tort, à leurs yeux, serait de ne pas appartenir au réseau des associations de protection de la nature traditionnelles.

Le Collectif Saône Vivante - Doubs Vivant doit se garder de disparaître comme l'espé-

## LES VACANCES DE BEAUMONT



« Tout espoir reste permis » disent et écrivent les pro-canal !

Mais parallèlement, le même Syndicat Mixte de BEAUMONT propose aux collectivités une étude de tout le bassin versant du Doubs, dans le cadre de la réflexion sur l'après-canal... Bonne idée a priori pour appréhender tous les problèmes. Mais quel peut être le but réel d'une étude commandée par René BEAUMONT, président de MEDINORD, administrateur de la C.N.R., et enfin homme dont les méthodes de gestion sont loin d'être irréprochables, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne.

On a vu tant d'études mensongères de la C.N.R. conclure à la faisabilité du canal que l'on ne peut que craindre un « coup fourré ». Des travaux d'approche ont d'ailleurs déjà commencé en direction d'associations que le Syndicat Mixte se propose de financer... Sans prendre de recul,

rent ceux qui exigent que les protecteurs de l'environnement marchent tous au pas, dans le sens du poil de leurs petites affaires ! Ces "environnementalistes" oublient un peu vite le premier principe de l'écologie, la richesse d'un biotope n'existe que par la diversité.

(\*) René BEAUMONT (élu U.D.F.) est un véritable fétichiste des "casquettes" publiques accumulées au fil des années : 28 mandats et fonctions ! Cependant, ses méthodes sont depuis quelque temps battues en brèche par un rapport saignant de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du département de Saône-et-Loire sous sa présidence, par sa mise en examen par la Justice et par la sanction populaire : il a perdu en 1997 son siège de député au bénéfice d'Arnaud MONTEBOURG (PS), jeune avocat, pourfendeur de la corruption.

Le tombeau de BEAUMONT est connu pour avoir, avec l'Association pour la Défense des Contribuables, fait déménager JUPPE, et pour sa mise en cause en juillet, par un rapport dérangeant, des Juges des Tribunaux de Commerce, eux aussi à double casquette, à la fois Juges et Commerçants.

## BARRE bientôt à la barre ?

(suite de la une)

Deux comptes camouflés ouverts à l'Union des Banques Suisses « ont abrité de 1987 à 1997, 25 millions de francs provenant des caisses d'entreprises spécialisées dans le bâtiment, la promotion immobilière, les



travaux publics ». « Le Monde » ajoute que « ces sommes entreposées en Suisse ont été affectées au financement de campagnes électorales C.D.S., comme la campagne présidentielle de

Raymond BARRE en 1988 ».

On espère qu'au futur procès le premier économiste de France sera au moins cité comme témoin à la barre ! Peut-être y expliquera-t-il pourquoi il aimait tant les grands travaux...



## DECHETS SPECIAUX : FERMETURE DE PONTAILLER-SUR-SAONE, OUVERTURE DE DRAMBON

Fin 1998, le Centre d'Enfouissement Technique de déchets spéciaux de PONTAILLER (décharge de classe I), arrivant au terme de sa capacité, doit fermer ses portes. L'activité sera reprise par un nouveau C.E.T. situé à proximité de l'ancien et situé sur le territoire de la commune de DRAMBON. Il est prévu d'y enfouir 40 000 tonnes de déchets par an.

## UN NOUVEAU C.E.T. DANS LE JURA

Le centre d'enfouissement technique de COURLAOUX a été inauguré en juin par le SIDOM du département du Jura. C'est selon cet organisme « le maillon manquant » de la chaîne de traitement des ordures ménagères du Jura.

## LE GISCAROSCOPE PEUT TOUJOURS DERAILLER

Le Conseil d'Etat avait annulé, le 1.4.98, le sursis à exécution rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 9.12.97 contre Vulcania, projet de parc d'attraction sur le volcanisme, que GISCARD veut à toute force laisser à la postérité, dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Un nouveau recours était rejeté le 9 juin par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Les opposants vont probablement faire appel.

Quant au recours contre le P.O.S. de la commune concernée, il n'est pas encore jugé sur le fond, ce qui laisse encore un espoir aux défenseurs de l'environnement.

## RASSEMBLEMENT EUROPEEN CONTRE LE STOCKAGE DES DECHETS NUCLEAIRES.

Malgré le mauvais temps, près de 1500 personnes (dont la C.P.E.) se sont rassemblées le 31 mai dernier pour protester contre le projet de laboratoire souterrain de BURE près de NEUFCHATEAU (88).

A BAGNOLS-SUR-CEZE (30), douze personnes cagoulées se réclamant du Comité Régional Viticole ont saccagé, le 22 mai, un site d'information de l'ANDRA.

Trois départements sont concernés par les travaux de l'ANDRA : la MEUSE, le GARD, la VIENNE.

Le gouvernement doit choisir l'un de ces sites pour y autoriser les travaux.

Peut-on lui faire confiance ? N'oublions pas l'incident des convois contaminés de la HAGUE (200 conteneurs irradiés par an) qui met en cause EDF, mais aussi la COGEMA qui avait prévenu EDF de la contamination des transports dès 1988 !

L'Etat, et sa Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires (DSIN), se reposent sur leurs dossiers et les seuls contrôles des exploitants. Le pouvoir n'est même pas capable de prendre les sanctions qui s'imposent.

## CIMENTERIE DE ROCHEFORT

Un membre de la CPE siègera à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de cet établissement classé. Le rejet des eaux de l'usine fait actuellement l'objet de travaux.



## E.D.F. N'APPORTE PAS QUE LA LUMIERE

Simultanément à son déménagement à FRASNE, le C.P.I.E. du Haut-Doubs a signé une nouvelle convention de partenariat avec E.D.F. « pour son soutien à la création d'emploi-jeune »... avec article et photo en bonne page de l'Est Républicain !

Alors que Superphénix nargue encore le monde, la fée électricité se fait de plus en plus racoleuse... et l'amertume antinucléaire de certains « écologues » du passé sèche vite au vent des subsides.

Et d'abord pourquoi critiquer ce nouveau concept ? Soyons constructifs : à quaud 80 % du C.P.I.E. d'origine nucléaire ?

## 6000 MANIFESTANTS CONTRE LA "SALADE"

Le 27 juin, 6000 habitants des Côtes d'Amor se sont regroupés à BINIC pour crier leur colère contre les plages cloaques, contre l'invasion des algues vertes venues s'y décomposer, contre les nitrates rendant l'eau imbuvable, contre les rivières égoutés, et contre l'origine de tous ces problèmes : les innombrables porcheries industrielles bretonnes que les pouvoirs publics et les élus ont laissé se développer et fonctionner sans contrôle depuis des années !

## T.G.V. RHIN-RHONE : LA VALLEE DE L'OGNON MENACEE

Les études préalables à l'enquête d'utilité publique vont commencer après l'aval du gouvernement à la liaison MULHOUSE-DIJON avec branche DOLE-MACON. Il n'en demeure pas moins une opposition sur le terrain, un désaccord latent chez les élus à propos de la partie ouest du tracé, et un financement à trouver.

Comme pour le TGV Nord, l'état va sûrement ponctionner la SNCF une nouvelle fois, histoire de l'aider à creuser son déficit.

Le développement durable n'est pas pour demain...

## VIVE LE SOMPORT ET POUR LA VALLEE D'ASPE

Comme chaque année, 3000 manifestants se sont retrouvés le 2 mai à Oléron-Sainte-Marie, contre le tunnel du Somport et la route dans la vallée d'Aspe qui risquent de voir passer plus de 1000 camions par jour.

Les opposants demandent plutôt la réouverture de la voie ferrée Pau-Sarragosse, solution pour laquelle pencherait Dominique Voynet. Il lui reste à convaincre le ministre des transports Jean-Claude Gayssot !

## DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Les permis, et la totalité de leurs dossiers, sont consultables en mairie, dans le cadre de la loi d'accès aux documents administratifs selon la C.A.D.A. (avis du 20.06.86).

## Et Dominique VOYNET dans cette galère ?

(suite de la une)

C'est vrai, nous, les "écologistes" — comme nous assimilés en vrac la presse — nous n'acceptons pas l'autorisation sur les O.G.M., le feu vert sur le TGV qui va dénaturer la vallée de l'Ognon, la reculade pour l'empoisonnement des campagnols franc-comtois avec du blé traité au bromadiolone et dont vont encore faire les frais les espèces protégées<sup>(1)</sup>, les 27 milliards donnés par l'Etat au "Giscardoscope" pour dénaturer le Parc des Volcans d'Auvergne, le stockage organisé des déchets radioactifs dans le sous-sol, l'après canal et le développement durable aux mains des CCI...

Il faut cependant reconnaître un courage indéniable à la ministre jurassienne. Elle doit tenir tête, souvent seule contre l'ensemble des ministres du gouvernement

(sur le nucléaire par exemple). Elle était extrêmement seule fin juin devant l'Assemblée Nationale à défendre opiniâtrement, et avec conviction, la nature contre les "chasseurs" <sup>(2)</sup>. La télévision a retransmis certaines images des débats qui illustraient bien cette solitude... courageuse.

<sup>(1)</sup> L'Association pour la Protection du Val du Drûgeon a adressé le 3 juillet une très vive protestation à D. VOYNET sur sa reculade dans cette affaire après la signature d'un arrêté autorisant le blé empoisonné, c'est-à-dire, en donnant raison à ceux qui avaient violé délibérément la loi depuis plusieurs années, entraînant à chaque campagne une hécatombe parmi les espèces protégées...

<sup>(2)</sup> La loi élargissant la période d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs a été adoptée le 19 juin par 90 voix pour, 20 contre et 3 abstentions. Elle autorise la chasse à compter du 3ème samedi de juillet jusqu'en février.

## Porcheries en migration ?

Les inévitables conséquences des déjections des 13 millions de porc bretons, déversées dans la mer via les eaux souterraines et les rivières, montrent que, là-bas, la coupe que les pouvoirs publics ont laissé s'emplier, maintenant déborde.

Le lobby "cochons" semble maintenant avancer ses cartes sur d'autres régions moins peuplées et touristiquement moins sensibles, comme le Poitou et le Massif Central.

Mais ce redéploiement rampant et discret menace toutes les régions : il convient en Franche-Comté d'être vigilant sur ce problème, compte tenu de l'absence de sol filtrant sur le karst (contrairement à ce que racontent certains géologues mercenaires des promoteurs), de la fragilité des eaux souterraines et des eaux des rares rivières

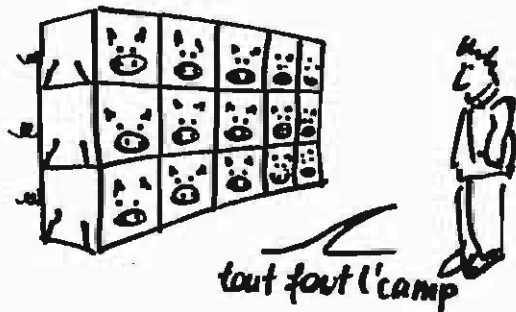
de surface aux débits d'étiage souvent extrêmement bas.

La récente victoire obtenue contre l'extension de la porcherie industrielle située au dessus de la Source Bleue (aux sources du Cusancin) montre que les associations, les pêcheurs, les habitants et les élus locaux responsables (quand ils existent) peuvent s'opposer au laxisme de l'administration et au lobby porcin.

IL FAUT ARRETER DE SUBVENTIONNER L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE.

Selon certaines rumeurs, la loi « installations classées » devrait être modifiée pour limiter le développement des porcheries de 50 à 450 porcs, dont la création est actuellement possible sur simple déclaration à la préfecture.

## L'AVENIR DE L'ELEVAGE INDUSTRIEL : LES PORCS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS !



## Projet de loi de finances 1999 "écologique"

En 1999, devrait être mise en œuvre la nouvelle « taxe générale sur les activités polluantes ». Elle remplacerait les taxes sur les déchets industriels spéciaux, sur le stockage des ordures ménagères (payées par les communes, et qui devraient passer de 40 à 60 F par tonne), sur les huiles lourdes.

C'est le Ministère de l'environnement qui devrait en profiter, et non plus l'ADEME qui travaillerait sous contrat du Ministère.

En 1999, la T.V.A. sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, faisant l'objet d'un tri sélectif, doit

## Un Contrat de Rivière pour le DURGEON, un autre en préparation pour l'OGNON

Par arrêté du 27 juillet 1998, le préfet de Haute-Saône a créé le COMITE DE RIVIERE chargé de l'élaboration et du suivi ultérieur d'un contrat de rivière en projet pour le DURGEON (les associations de protection de l'environnement y sont représentées, dont H.S.N.E. et la C.P.E.). Il sera obligatoirement présidé par un élu.

La demande officielle avait été déposée le 5 novembre 1997 par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Travaux du Durgeon et de ses affluents, et le District Urbain de Vesoul.

Le collectif pour sauver l'Ognon, qui rassemble toutes les associations de protection de la nature et de pêche intéressées, s'est donné, quant à lui, comme premier but la mise en place d'un «contrat de rivière» pour l'OGNON.

### Mais qu'est-ce qu'un contrat de rivière ?

C'est une démarche qui vise, pour redonner une vie normale à la rivière, à rassembler autour d'elle tous les acteurs concernés, en premier lieu les élus, sans lesquels la démarche est vouée à l'échec. Il importe d'abord d'établir un diagnostic et un pré-projet de plan de réhabilitation et de gestion.

La constitution du dossier projet sur la base d'études, dont il faudra trouver le financement, demande en général plusieurs années pour aboutir à l'agrément par un Comité National d'Agrément. Cette formalité n'est pas automatique.

Un Comité de Rivière est constitué par la suite, présidé par un élu. Il a pour but de piloter la gestion du milieu en matière de lutte contre la

pollution, d'inondations, de restauration, d'entretien, de mise en valeur, etc. Le projet définitif doit encore être approuvé par le Comité National d'Agrément.

La mise en route d'un contrat de rivière demande de environ 5 années.

Enfin, il ne faut pas confondre Contrat de Rivière — démarche « amiable » et contractuelle entre l'Etat et les pouvoirs locaux, liée à un programme de travaux et d'entretien dont le financement est prévu — et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui impose aux décideurs des obligations réglementaires, mais sans contrepartie financière.

Contrat de Rivière et SAGE peuvent se compléter sur un même secteur. Mais il ne faut pas se leurrer : les SAGE sont votés principalement par les élus, et les règles qu'ils ajoutent à celles prévues par la loi sur l'eau et les SDAGE (schéma directeur au niveau du bassin versant fluvial) sont en général peu contraignantes (cf. SAGE Haut-Doubs - Loue), sauf à avoir des élus à penchant « écolo ».

NDLR : Il existe environ 150 Contrats de Rivière en fonctionnement en France (10% du territoire national). En Franche-Comté et périphérie immédiate on relève :

- Contrats de Rivière en fonctionnement : la Blenne, la Reyssouze (Jura et Ain) ;
- achevés : Sévron-Solnan (Ain), Thur (Haut-Rhin) ;
- en élaboration : la Savoureuse (T. de Belfort), le Suran (Jura), l'Albarne (Ain).

Un membre de la C.P.E. (Michel Lassus) siège au Comité National d'Agrément des Contrats de Rivière et de Baie, où il représente les associations de protection de l'environnement. Les Contrats de Rivière et de Baie sont prévus par les circulaires du 5 février 1981 et 13 mai 1991.

### L'OGNON à SAINT-GERMAIN (70)



### IMPACT DU P.V.C.

Dans POLLU-STOP n°66 (p.2), un article sur les phtalates (plastifiants du PVC) présents partout dans l'alimentation, soulignait les interrogations actuelles sur la santé et les fonctions reproductrices des êtres humains.

C'est l'incinération de ce PVC, productrice de dioxines, qui pose maintenant problème.

Aussi la DG XI (Direction Générale de l'Environnement) de la Commission Européenne vient de commander une étude sur les effets et la dangerosité du PVC dans les résidus des fumées des incinérateurs.

### L'EAU DANS VOTRE COMMUNE : CITOYENS RENSEIGNEZ VOUS

Vous pouvez consulter en mairie les rapports annuels concernant « le prix et la qualité du service public d'eau potable » et celui concernant « le service public de l'assainissement ».

Ces rapports doivent être rédigés « au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné » par le maire ou le président du syndicat intercommunal d'eau ou d'assainissement, s'il existe, et présentés à l'assemblée délibérante, selon le décret 95-635 du 6 mai 1995.

Au cas où le rapport est rédigé par un syndicat intercommunal, chaque commune doit en recevoir un exemplaire.

Aux environs du mois d'août, toute personne peut donc demander à consulter les rapports « eau potable » et « assainissement », ceci dans le cadre de la loi d'accès aux documents administratifs.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public en mairie durant un mois, et cette consultation doit être annoncée au tableau d'affichage 15 jours après leur présentation au conseil municipal.

### LA MONTAGNE CONTRE LE VADJRA TRIOMPHANT

L'abominable statue de béton (33 m de hauteur) du messie cosmoplanétaire, feu Gilbert BOURDIN, qui depuis sept ans dénature les environs de CASTELLANE (04), sera-t-elle détruite avant fin octobre ?

Le tribunal correctionnel de DIGNE a donné raison aux défenseurs de l'environnement et condamné le 30 juillet la secte du Mandarom, officiellement du « Vadjra triomphant » (ça ne s'invente pas !), à 30 000 F d'amende, et seulement 500 F d'astreinte par jour en cas de non-destruction.

La secte va sûrement faire appel... ou la quête.

### CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE

Alain FOUSSERET (groupe Vert) va présider la commission environnement, cadre de vie et énergie ! La C.P.E. lui en souhaite (de l'énergie !).



## LA L.O.A.D.T. EN COURS D'ELABORATION

(L.O.A.D.T. = Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement du Territoire)

Cette loi révisera la loi dite PASQUA du 4.2.1995, (notamment l'article concernant le projet abandonné de Grand Canal).

Elle encouragera le développement durable et remplacera le schéma national d'aménagement par 22 schémas régionaux débouchant sur des programmes d'intérêt général (PIG) ou des directives territoriales d'aménagement (DTA).

Les schémas des services collectifs seront élaborés sous la responsabilité de l'Etat. Deux schémas se partageront les transports marchandises et voyageurs et prendront en compte des soucis d'intermodalité.

## MARCHES PUBLICS ET ASSOCIATIONS

Lorsqu'une association est rémunérée par une collectivité publique pour une activité qui pourrait être confiée au secteur concurrentiel, les règles du code des marchés publics s'appliquent.

C'est par exemple le cas d'associations « orientées environnement » qui produisent à tour de bras des études d'environnement que pourraient tout aussi bien réaliser des bureaux d'étude spécialisés.

On relève trop souvent maintenant ce genre de concurrence déloyale, situation qui ne peut indéfiniment perdurer.

Dans ce cas, à partir du seuil de 300 000 F (par an pour une ou plusieurs opérations de même nature avec une même collectivité), une passation de marché est obligatoire.

C'est seulement dans le cas d'une activité qui ne relève pas du secteur marchand ou concurrentiel que le code des marchés publics ne s'applique pas.

(D'après réponse du Min. Eco., Fin., Ind., JO du 15.6.98 p 3260).

## LA BASSE LOUE REVITALISEE ?

Alors que la haute vallée de la Loue semble de plus en plus abandonnée des élus et responsables de la vallée (montée catastrophique des pollutions, cautionnement du détournement des pertes, absence de stations d'épuration, pompages excessifs, dérivations, navigation de masse en basses eaux, etc.), l'idée d'une revitalisation de la rivière — trop chenalisée et longtemps délaissée — se développe dans la basse vallée, notamment dans le secteur du VAL D'AMOUR.

Ce secteur comporte tout un lacis d'anciens lits et de mortes qui ne demande qu'à revivre. Mais le travail est immense et devra commencer par la revitalisation du lit de la rivière, dont le niveau des eaux s'est affaïssi, victime des redressements en cours, endiguements et extractions de granulats des années antérieures.

## Les sites orphelins de la pollution industrielle et ces "nouveaux écolos" de l'E.P.E.

**E.P.E.** (Entreprises Pour l'Environnement), c'est une association qui a pour objectif officiel « le progrès dans la gestion de la protection de l'environnement » (sic).

Elle rassemble, selon son tract, 40 sociétés ayant souvent des activités mondiales, et fonctionne en clubs d'échanges et groupes de travail.

Elle a son siège à NANTERRE, 93 rue des Trois Fontanot.

Elle comporte enfin un conseil d'administration « prestigieux » (\*). Des gens sérieux, dirait Raymond BARRE !

En fait, ces industriels l'ont créée pour limiter le scandale qui pouvait à tout moment survenir avec le problème épineux des sites « orphelins », aux sous-sols gorgés des polluants industriels de leurs prédécesseurs.

E.P.E. a donc financé l'ADEME pendant plusieurs années, à raison de 10 millions de francs par an.

Mais il y a beaucoup trop de sites de ce genre en France, beaucoup plus que les 896 répertoriés par le Ministère de

l'Environnement, certains écrivent plus de 200 000 ! Un recensement est en cours : chaque ancien site ou dépotier industriel peut être concerné. Il va falloir à l'ADEME beaucoup d'argent pour nettoyer...

Le but inavoué d'E.P.E. était, en finançant l'ADEME, d'éviter la création d'une taxe pour financer ces nettoyages. Objectif raté ! Dans l'urgence, la loi Barnier du 2 février 1995, a créé une taxe sur les déchets industriels spéciaux.

Actuellement des recherches historiques basées sur l'exploitation des archives administratives sont menées sous la maîtrise d'œuvre du CNRS et du BRGM, pour obtenir un inventaire le plus complet possible de toutes les anciennes activités industrielles.

Dominique VOYNET a demandé aux préfets « que les résultats de ces travaux dans chaque département soient rendus publics sans restriction » (Circ. du 31.3.98).

(\*) Président : Francis MER (Usinor-Sacilor) ; Pdt d'honneur : J.R. FORTOU (Rhône Poulenc) ; Vice-Pdts : B. COLLOMB (Lafarge), Y.R. NANOT (CNPFF), L. SCHWEITZER (Renault), R. PISTRE (Saint Gobain) ; Trésorier : Richard ARMAND (Péchiney) ; Secrétaire : Georges THEYS (Solvay) ; Délégué Général : P. NOLLET...



## Installations classées en chiffres

Il existe en France 500 000 Installations soumises à déclaration et 67 000 soumises à autorisation. Parmi ces dernières on compte : 2400 élevages, 8300 carrières, 1000 installations potentiellement dangereuses (dont 392 relevant de la directive SEVESO).

Le nombre d'Inspecteurs des Installations Classées est de 1389, dont 753 dépendent des DRIRE (les autres dépendant des DSV, DDAF, DDE et DDASS).

Parmi l'activité de ces inspecteurs en 1996, on relève : 3234 nouvelles autorisations d'installations classées, 1690 arrêtés complémentaires, 482 arrêtés ordonnant des prescriptions spéciales, 93 arrêtés de refus d'autorisation, 11 164 déclarations d'installations, 24 600 visites et inspections.

Des sanctions administratives ont été prononcées : 2047 mises en demeure, 25 travaux d'office, 167 consignations, 79 suspensions, 73 fermetures, 5

appositions de scellés, 805 procès-verbaux.

Le nombre des sanctions pénales prononcées à la suite de certains de ces procès-verbaux n'est pas donné.

Dix postes supplémentaires d'inspecteur des installations classées ont été créés en 1998.

(d'après réponse ministérielle sur nouveaux postes d'inspecteur des ICPE, JO Sénat du 4.6.98, p. 1776)

## DÉCHETS : ultimes pirouettes

DANS Pollu-Stop n°67 nous avons publié un article intitulé « Déchets ultimes : une notion à géométrie variable », montrant que, plus l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2002 approchait, plus le sens du mot ultime devenait élastique.

Rappelons qu'au terme de la loi, seuls les déchets ultimes, peuvent, à partir de cette date, être mis en décharge !

Au sens littéral, ultime signifie « dernier », « final », logiquement ce qui reste après tri, recyclage, ou incinération. On croyait voir le bout des décharges (20 million de tonnes de déchets par an), eh bien non !

Rédacteurs de procès-verbaux, remballiez vos carnets, la définition juridique claire du déchet ultime n'est pas pour demain !

La toute dernière circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (§§ 6 et 7) augmente le flou artistique et donne du déchet ultime plusieurs définitions variables !

« La combinaison des différentes composantes du

système d'élimination des déchets ménagers et assimilés se traduit pratiquement par les objectifs de récupération de matériaux, de traitement biologique... et détermine ce que sera le « déchet ultime » pour le périmètre concerné lorsque « son plan » sera mis en œuvre.

« Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre ».

« Le législateur a volontairement donné une définition du déchet ultime, fondée sur les conditions économiques et techniques du moment (...) » Ainsi le déchet ultime de l'an 2000 ne sera pas le même que celui de 2005.

La conclusion de la circulaire est limpide : « Il est clair, qu'à cette échéance (1.7.2002) au plus tard, aucun déchet n'ayant subi au moins une extraction des matériaux recyclables par collecte séparative ou tri, ne pourra être mis en décharge ».

On a vraiment l'impression d'avoir été couillonnés quelque part.

Nous y avons cru, à l'échéance 2002 !

## Chine : la digue, la digue...

La C.N.R. avait depuis longtemps des émules en Chine, où l'on s'est acharné à endiguer et corseter le YANG-TSEU, surtout durant ces dernières décennies.

Début août, le fleuve gonflé d'une énorme crue a cherché à reprendre ses droits sur ses anciens champs d'inondations devenus aujourd'hui zones industrielles, urbaines ou agricoles.

En d'innombrables points, les digues débordées ont cédé.

Le désastre étant démesuré, les autorités ont décidé d'incroyables offrandes au dieu YANG-TSEU : l'armée a éventré des digues en zone rurale pour céder le passage aux flots et tenter de détourner

leur colère loin des zones industrielles ou urbaines, sacrifiant au passage villages, récoltes et terres fertiles.

Les paysans sinistrés, les familles décimées et affamées doivent regretter le temps où le fleuve était vivant et ses colères marquées par des inondations prévisibles et acceptées par l'homme.

A la décrue va succéder une énorme hécatombe due à la famine.

Les homologues chinois de la CNR vont alors probablement proposer de nouvelles digues plus larges, plus fortes, plus hautes... jusqu'à la prochaine fois ? Le CIAC ne devrait-il pas essaimer en Chine ?



## LES PILES BIENTOT TOUTES RÉCUPÉRÉES ET TRAITÉES

Selon un décret en cours de publication, la collecte et le traitement des piles comportant des composés dangereux seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Début 2001 cette obligation s'étendra à toutes les piles.

Les piles usagées pourront être rendues au commerçant ou déposées dans des conteneurs municipaux spéciaux.

L'opération sera financée par les fabricants et distributeurs, de même que le recyclage que souhaitent réaliser 6 sociétés françaises.

## POLITIQUE DE L'EAU : LES OBJECTIFS DE VOYNET

Parmi les objectifs annoncés en mai, sont à relever :

- soumission au parlement des programmes des agences de l'eau ;
- plus de transparence en matière d'eau et d'assainissement ;
- participation de représentants des associations de défense de l'environnement aux conseils d'administration de ces agences ;
- meilleure application du principe pollueur-payeur ;
- prise en compte des impacts des extractions de matériaux dans les rivières et les nappes, imperméabilisation de grandes surfaces de sol, modifications du régime hydraulique, des zones inondables et humides.

## NOUVEL INCINÉRATEUR D'ORDURES MÉNAGÈRES À BELFORT

Sa construction démarrera en 1999, dans le cadre de la réalisation d'un centre de traitement des déchets urbains. Sa capacité sera de 85 000 tonnes par an.

## Campagne pour un Elevage de Qualité dans la Dignité



Booger courir  
Explorer, s'occuper  
Vivre en groupe

Se coucher confortablement  
Se nourrir sagement  
Avoir accès au soleil

Organisée en partenariat avec la SPA Alsace, la PMAF, FNE, la LFDA, la coordination « Non aux porcheries industrielles sur caillebotis », cette opération a comme objectif de collecter un grand nombre de signatures pour démontrer la prise de conscience de l'opinion publique, de promouvoir un élevage qui respecte les animaux, la santé, l'environnement, et de peser sur la politique agricole régionale, nationale et européenne.

Pour vous informer sur cette campagne, demander des formulaires de pétition, contactez :

FNE - 57, rue Cuvier - 75005 PARIS - tél.: 01.43.36.79.95

PMAF - 4, rue Maurice Barrès - 57000 METZ - tél.: 03.87.36.46.05

LFDA - 39, rue Claude Bernard - 75005 PARIS - tél.: 01.47.07.98.99

# Pétition "pour une meilleure protection des oiseaux migrateurs"

Signez et faites signer ! Formulaires disponibles auprès de la C.P.E.



## Pétition au Parlement européen et au Gouvernement français

### Pour une meilleure protection des oiseaux migrateurs, richesse naturelle internationale



Sous la pression des instances françaises de la chasse, le Parlement français a adopté la loi du 3 juillet 1998 qui impose sur tout le territoire national une période de chasse aux oiseaux migrateurs beaucoup trop longue et incompatible avec les exigences biologiques des oiseaux.

Ces mêmes instances souhaitent modifier la directive européenne sur la conservation des oiseaux sauvages de 1979 qui interdit la chasse des oiseaux migrateurs pendant leur période de nidification et leur migration vers leur lieu de reproduction. Elles réclament la "liberté de chasser" entre juillet et février !



C'est pourquoi France Nature Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, BirdLife International et leurs partenaires demandent :

- au Parlement européen, vu les articles 8D et 138D du traité de l'Union, de ne pas modifier la Directive Oiseaux ;
- et au Gouvernement français d'abroger la loi du 3 juillet 1998 et d'interdire la chasse des espèces en mauvais état de conservation en Europe.

*Par ma signature, je soutiens cette pétition car les oiseaux migrateurs sont une richesse naturelle internationale qui n'appartient ni à un pays, ni à une catégorie d'utilisateurs, et qui mérite une protection accrue au niveau de l'Union européenne.*

Nom - Prénom	Adresse et Nationalité	profession	Signature	
				1
				2
				3
				4
				5
				6
				7
				8
				9
				10

Cette pétition est également présentée par :  
(tampon ou adresse de votre Association)

**Commission de Protection  
des Eaux de Franche-Comté  
(C.P.E.P.E.S.C.)**

**Association Régionale  
de Protection de la Nature  
3, rue Beauregard  
25000 BESANÇON**

**Tél. (03) 81 88 68 71 - Fax (03) 81 80 52 46**

Photocopiez et diffusez largement cette pétition autour de vous - merci.  
**A renvoyer à : Oiseaux Migrateurs/LPO - BP 263 - 17305 Rochefort cedex**



## Taxe départementale des espaces naturels sensibles dans le Doubs

Après une demande amiable de rectification du budget 1994 adressée en décembre 1993 à M. GRUILLOT, président du Conseil Général du Doubs, et restée sans réponse, la C.P.E. avait attaqué devant la justice la décision du Conseil Général du Doubs d'utiliser la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles à d'autres fins, c'est-à-dire pour subventionner les agriculteurs qui « protégeraient » les périmètres des captages d'eau potable.

Après trois ans d'attente, le Tribunal Administratif a donné raison à la C.P.E. et annulé ce projet de détournement de la destination de fonds publics.

Malgré ses dénégations développées devant le Tribunal, le président du Conseil Général avait dès le départ reconnu l'illégalité de cette décision, puisqu'il n'a de 1994 à 1997 jamais mandaté de dépenses sur le produit de la taxe pour les espaces naturels sensibles.

En effet, interrogé sur l'exécution du budget quant à cette taxe, M. G. GEOFFRET, directeur général des services, l'a confirmé en communiquant à la C.P.E. les états des subventions attribuées au titre de chaque année de 1992 à 1997.

Dans ces états, on relève les recettes et dépenses suivantes :

année	produits encaissés	subventions attribuées
1992	212 821 F	705 876 F
1993	3 001 186 F	1 446 866 F
1994	5 001 213 F	512 773 F
1995	5 053 562 F	2 061 053 F
1996	4 313 684 F	2 445 204 F
1997	4 487 308 F	1 915 417 F
<b>totaux</b>	<b>22 069 774 F</b>	<b>9 108 189 F</b>

Nous avons constaté :

- que certaines opérations subventionnées paraissent à la limite ou hors du cadre de ce que prévoit la loi (par exemple : JOUGNE, aménagement d'une aire de repos et de loisirs sur une ancienne décharge ; FRASNE, surélévation du grand étang communal, BESANÇON, aménagement des jardins du Casino, aménagement du parc de la Famille ; Syndicat du Canton de ROUGEMONT, réalisation d'une route thématique touristique) ;

- que durant cette période moins de 50% du produit de la taxe semble avoir été dépensé ;

Il ne faut pas perdre de vue ce « matelas » financier qui doit être utilisé pour des opérations clairement listées par l'article L 142-2 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire : acquisition, jouissance de terrains, aménagement et entretien de tout espace naturel, aménagement et gestion de sentiers du plan départemental de randonnée et chemins de halage non ouverts à la circulation générale.

Fin juillet, la C.P.E. avait adressé une lettre au président du Conseil Général du Doubs pour lui demander tous éclaircissements et de ne financer que des opérations prévues. Dans le cas contraire, le juge administratif ne manquera pas d'être saisi.

Le Conseil Général a répondu que des axes d'intervention avaient depuis été définis : espaces naturels accessibles au public, ripisylves, sentiers de randonnée, etc., et que la notion « d'espace naturel sensible » n'était pas juridiquement définie. Pourtant, la jurisprudence est claire : « les espaces à protéger sont ceux dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable » (TA Besançon, 31/12/92, SAFER-FC).

Quoi qu'il en soit, la C.P.E. a adressé une question écrite à Madame la Ministre de l'environnement pour éclairer le débat, et en retour, la lanterne du conseil général du Doubs.

### Dernière minute

#### La justice classe

#### « l'affaire du Bromadiolone » !

La C.P.E., comme d'autres associations du Haut-Doubs, avait porté plainte pour destruction d'espèces protégées. Le Parquet vient de classer le dossier le 15 septembre 1998, notamment au motif qu'« il n'y a point de délit sans l'intention de le commettre », or « la destruction des espèces protégées par l'absorption de bromadiolone n'est nullement le résultat d'un acte volontaire de tuer, (...) mais une incidente indirecte et involontaire sur l'environnement ».



d'après Plantu

# DERNIERES INGERENCES ECOLOGISTES

Il n'y a pas de réelle défense de l'environnement sans présence sur le terrain. Nous vous présentons ci-dessous les interventions récentes de la C.P.E. les plus importantes. Elles sont liées à un travail permanent de vigilance, de contact avec des informateurs de terrain, et de suivi des affaires.

Le travail est immense, mais il y a toujours aussi peu de candidats pour faire le tour des décharges, rejets, installations suspectes d'une région, sites naturels sensibles...

Ce travail est essentiel et permet de protéger la nature, en

apprenant sur le tas... (si l'on peut dire).

Les sorties de terrain de la C.P.E. ont lieu au moins une fois par mois (en général le deuxième week-end).

Contactez la CPEPESC si vous êtes intéressé pour vous joindre aux sorties de terrain, en organiser dans votre secteur, faire vous-même du terrain et des observations.

## DOUBS

### Déchets sens dessus dessous à ABBANS-DESSOUS (25)

Dénoncée par la C.P.E., la décharge sauvage a reçu le 6 mai la visite de l'inspecteur des installations classées. Le préfet a ensuite rappelé par courrier au maire que la législation doit être respectée.

### ABBANS-DESSUS le purin (25)

La C.P.E. ne pouvait rester insensible à la présence de deux importants rejets de purin issus de bâtiments d'élevage situés à environ 500 mètres au nord-est du village.

Selon l'administration, le premier élevage concerné est le GAEC DEFASNE, installation classée le 30 juillet 1993 (50 vaches laitières).

Un diagnostic environnement DEXEL et un dossier technique préalable au contrat de maîtrise des pollutions ont été constitués le 13 octobre 1997 et présentés le 10 février 1998 au comité départemental de suivi du programme des pollutions agricoles. Décision attributive correspondante notifiée à l'exploitant le 7 mai 98.

Le jour de la visite de l'inspecteur des installations classées, une entreprise posait des canalisations d'eau pluviale non polluée, le reste des travaux se fera après obtention du permis de construire.

Quant à la seconde exploitation impliquée, elle appartient à M. Dominique PIERRE, élevage soumis au règlement sanitaire départemental dont l'application incombe au maire selon le préfet. La C.P.E. a adressé le 9 juin un courrier au maire pour lui demander de bien vouloir faire appliquer ce règlement.

### Pelletreuse dans le ruisseau d'AUXON-DESSOUS (25)

Cette affaire qui dérange n'a apparemment pas été classée par la Justice pour l'instant.

Le 12 février 1998, la C.P.E. a déposé plainte contre « X » au TGI de BESANÇON pour infraction à la loi sur l'eau à AUXON-DESSOUS. Des pelletieuses ont effectué des travaux dans le cours du ruisseau d'AUXON, un ruisseau qui devait être entretenu en douceur...

### Purin affluent du DESSOUBRE, à BATTENANS-VARIN (25)

Un premier rejet a cessé en 1997 suite à une intervention de l'association.

Un second écoulement de purin provenant d'un élevage situé au nord-nord-est du village (pollution : DCO 1040 mg/l, conductivité : 1400 µS) a été signalé le 7 mai 1998 au préfet, responsable de la police des eaux, qui a retransmis la plainte au maire le 11 mai :

« Conformément aux dispositions de ma circulaire du 18 avril 1996 concernant la gestion des plaintes relevant du pouvoir de police du maire ».

### Futures station d'épuration et école de pompiers marins à BAUME-LES-DAMES (25)

Selon le maire, M. PÉTREMENT, les travaux de construction de la station d'épuration (réclamée depuis 20 ans !) devraient démarrer fin 1998 ou début 1999.

Le même maire a annoncé publiquement, le 8 juin, lors d'une réunion sur l'avenir du territoire entre Rhin et Saône après l'abandon du projet de grand canal, qu'il était prévu d'implanter la future école de pompiers dans « la prairie », en pleine zone inondable, et qu'il aurait obtenu des autorités l'assurance qu'il n'y aurait pas d'obstruction.

Y a-t-il un double discours au niveau de l'Eiat ? Quel est l'avis du Préfet sur ce projet ? Celui-ci a été interrogé par écrit le 29 juin.

Sa réponse : il a donné un accord de principe tout à fait informel !!!

### Appel contre la protection de la montagne au BÉLIEU (25)

L'Association APPMBFCA (Association pour la Protection des Paysages de Montagne du Bélieu, des Fins Comme Ailleurs) a obtenu du Tribunal Administratif de Besançon le sursis à exécution de la décision de la création d'une ZAC de près de 40 hectares en pleine nature, alors que la loi l'interdit (voir bull. 67, p.2)

Le district des communes du canton de MORTEAU a fait appel de cette décision. A suivre particulièrement car cette affaire fera jurisprudence.

### Décharge sauvage à BESANÇON (25)

La présence d'une importante décharge sur le site de l'ancienne cité de l'ESCALE (carcasses de voitures, appareils électroménagers, ferrailles, plastiques, palettes et déchets divers, brûlages fréquents) a été dénoncée à la municipalité.

Le 29 avril 1998, réponse de la mairie (Martine BULTOT) : l'office municipal d'HLM prévoit la construction sur place de nouveaux logements (début des travaux prévu en septembre 1998). Les déchets seront alors supprimés.

### Traitement et transit de déchets à BESANÇON (25)

La C.P.E. s'est intéressée à l'entreprise ECOSPACE dont les installations sont situées aux TORCOLS et semblaient fonctionner sans autorisation depuis des années.

Selon la Préfecture, une procédure a

été engagée par ECOSPACE en vue d'être autorisée à exploiter une station de transit de déchets industriels spéciaux et banals. L'enquête publique s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 1997.

Un incendie survenu dans le local de réparation des camions a retardé le déroulement de cette procédure. A la suite de cet accident des compléments de dossier ont été demandés à l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées doit présenter un rapport devant le conseil d'hygiène à l'automne 1998 à ce sujet.

### Elaboration du SDAU de la région de BESANÇON (25)

Plusieurs personnes de l'association participent à différentes réunions concernant l'élaboration du nouveau schéma directeur de l'agglomération bisontine (40 communes).

La C.P.E. sera très vigilante sur les problèmes de développement durable, d'eau, d'assainissement, d'aménagement de la vallée, de protection des espaces naturels. D.N.E. participe également à ces réunions. L'élaboration du SDAU doit se terminer fin 1999.

### Vilaine décharge communale à BONNETAGE (25)

Sur plainte de la C.P.E., l'inspecteur des installations classées s'est rendu sur les lieux le 6 mai 1998, et un rappel de la législation a été adressé au maire qui doit faire appliquer le règlement sanitaire départemental (art. 84) !

### Purin à CHAPPELLE-DES-BOIS (25)

Le préfet a transmis la plainte de la C.P.E. au maire car, selon lui, la présence d'un important rejet de purin dans le milieu naturel ne relève pas de la loi sur les installations classées mais du règlement sanitaire départemental.

Le 16 juin, M. S., l'agriculteur téléphone à l'association. Il ne croit pas que son purin pollue.

Il dit ne pas être financièrement en mesure d'assumer la construction d'une fosse à purin (alors que celles-ci sont obligatoires depuis toujours).

Il voudrait un soutien pour une demande de subvention. A suivre.

### PUBLICITE SAUVAGE à CHÂTILLON-LE-DUC (25)

Cette affaire concernant un panneau publicitaire illégal de la S.A. SUREAU, toujours en place au lieu-dit « LE MAROT », devait être ingérée le 8 juillet. Le jugement a été renvoyé au 21 octobre 1998.

### Décharge en attente de déchetterie à CLERVAL (25)

Depuis le passage de la C.P.E. et le

rapport adressé au préfet, la commune de CLERVAL a fait poser à l'entrée du site un portail cadennassé.

La décharge (réservée aux gravats) est désormais ouverte deux après-midi par semaine. Une déchetterie pourrait être construite dans le cadre du SIVETOM de VESOU, sur le territoire de la commune de CLERVAL.

### Stock de fûts abandonnés à COLOMBIER-FONTAINE (25)

Le 3 juin 1998, la C.P.E. a envoyé un courrier au préfet, avec copie au TGI et à la Gendarmerie de MONTBÉLIARD, pour signaler la présence d'une trentaine de fûts ayant contenu des produits toxiques sur un terrain vague en bordure de la zone industrielle, à l'est de COLOMBIER-FONTAINE, derrière un poste électrique.

### Nickel à la station d'épuration de DAMPRICHARD (25)

Le 3 avril 1998, une plainte a été adressée au procureur de MONTBÉLIARD au sujet de l'excès de nickel à la station d'épuration de DAMPRICHARD. La C.P.E. a demandé que des recherches soient menées pour identifier l'auteur des rejets dans le réseau d'égout.

### Récupération à la Zola à DEVEVEY (25)

Dans les locaux de l'ancienne gare existe un... « chantier » de récupération.

Les métaux sont déposés sur le sol nu recouvert de flaques huileuses. Un fossé recueille des effluents noirs, puants les hydrocarbures. Les rejets se perdent dans le sous-sol. Des courriers ont été adressés au préfet en mai et juillet.

### La fin se fait attendre aux FINS (25)

Le district de MORTEAU ne respecte pas la loi et se moque des injonctions de la Préfecture.

Les opérations de fin d'exploitation du site de l'ancien broyeur des FINS, duquel dépend la décharge du BÉLIEU, ne sont toujours pas initiées.

Un nouveau courrier a été courtoisement adressé par le préfet au président de ce district.

Il est de plus en plus curieux que ce dossier n'arrive pas à son terme... Alors que des bruits courent toujours à propos du transit par ce site de déchets radioactifs.

### On enterre les zones humides à FOURNET-BLANCHEROCHE (25)

Le 27 mai 1998, la C.P.E. a déposé plainte pour un important dépôt de déblais sur une zone humide. Il est situé au lieu-dit « les ELLAVINES », à environ 2 km au nord-est du village et environ 300 mètres du poste de douane.

## Pollution à l'huile de vidange à GENEUILLE (25)

Cette affaire (voir bulletin 67, p.9) a été classée sans suite en mai 1998 par la Justice. Mouif: « auteur inconnu ».

## Décharge de gravats transformée en décharge sauvage à HYÈVRE-PAROISSE (25)

A la suite de l'intervention de l'association, le 16 avril 1998, auprès du préfet du Doubs, la législation a été rappelée au maire : c'est une décharge de gravats et les brûlages sont interdits.

L'administration a conseillé de profiter des travaux d'assainissement prévus dans la commune « pour nettoyer le site » (sic !) et faire cesser définitivement son exploitation.

## La rivière souterraine du CUL-DE-VAU moins polluée par les rejets de LAVANS-VUILLAFANS (25)

En 1976, la création de la C.P.E. s'était concrétisée par une première action contre la pollution de la belle rivière souterraine, longue de 4 km, qui draine le plateau calcaire dominant VUILLAFANS.

De très nombreuses interventions eurent lieu de 1976 à 1990.

L'action a été relancée en janvier 1995 par une intervention écrite auprès du maire, au sujet de la pollution du réseau souterrain et du ruisseau du VERVEAU qui en sort et se jette dans la Loue.

Était en cause le rejet des eaux usées de la commune, et surtout de la fromagerie, déversées dans l'entonnoir de la BARÈCHE, au dessus de la rivière souterraine.

A la suite de discussions communales et de réunions avec la DDAF, la société coopérative laitière a décidé fin 1996 de construire sa propre station d'épuration.

Cet ouvrage a été achevé à la fin de l'année 1997. Il est constitué de deux citernes parallèles, selon le procédé SBR, le même que celui utilisé au FIED (Jura) (voir bulletin 65, p.4).

La C.P.E. aurait souhaité que le rejet d'épuration ne soit pas dirigé vers la perte de la BARÈCHE, mais c'était peut-être beaucoup demander.

Il reste encore à l'heure actuelle les égouts communaux à épurer (population : 158 habitants), égouts qui reçoivent des purins.

Même si le système d'épuration retenu pour la fromagerie, bien conduit, peut permettre de réduire la charge organique de 98%, on peut trouver dommage qu'égouts et fromagerie n'aient pas été traités dans l'ensemble. Mais peut-être est-ce mieux ainsi, le réseau d'égouts de la commune est ancien, de type unitaire, et reçoit des eaux parasites, avec pour conséquence une dilution des eaux brutes, moins facilement épurables ensuite.

A l'occasion d'une sortie de terrain, le 19 février 1997, avant la construction de la station, la C.P.E. a procédé à une analyse des eaux à la sortie de la rivière souterraine (en étiage). La charge polluante était importante : NH4+ : 1 mg/l et DCO : 123 mg/l.

La C.P.E. suivra ponctuellement la qualité de ces eaux.

## Les cachotteries préfectorales dans l'affaire de MAÏCHE (25)

Face à l'inaction du préfet quant au rejet non autorisé dans un gouffre des effluents de la station d'épuration, l'association a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif le 20

novembre 1997 : des normes de rejet doivent être fixées.

Le préfet s'adresse début 1998 par courrier au maire de MAÏCHE en ces termes : « Madame la Ministre [...] me suggère d'engager dans les meilleurs délais une procédure de régularisation de votre station d'épuration. » Il propose au maire de déposer « conjointement dossier de régularisation et dossier de mise aux normes, même si les travaux correspondants ne sont pas réalisés dans l'immédiat » pour accélérer la procédure.

Ceci étonne la C.P.E. qui, par lettre du 18 mars 1998, demande au préfet copie du courrier de la ministre de l'Environnement (daté du 28 janvier 1998) concernant cette affaire.

Il s'agit probablement d'un secret d'Etat : le préfet refuse de communiquer cette lettre, celle-ci « n'ayant pas le caractère d'un document public ». Le 23 juin 1998, la C.P.E. a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) de ce refus. Cette dernière a donné raison à la C.P.E. qui a immédiatement réitéré sa demande auprès du préfet.

Le préfet s'est exécuté, et a transmis copie de la lettre. Celle-ci ne comporte rien de plus que ce qu'il nous en avait dit... La montagne a accouché d'une souris !

Plus constructive, la municipalité de MAÏCHE, a fait connaître le 6 avril à la C.P.E. qu'elle a, par délibération du 27 mars, décidé d'engager la procédure de régularisation administrative de la station d'épuration.

## Décharge sauvage à MONTANDON (25)

Le 16 avril 1998, l'association a signalé au préfet, responsable de la police des installations classées, la présence d'une décharge sauvage.

L'inspecteur des installations classées qui s'est rendu sur place a constaté la présence de déchets de toutes sortes et même de l'épave d'un bulldozer, sur un terrain appartenant à un certain Léon CHAIGNAT. Le préfet a demandé au maire de faire respecter le règlement sanitaire départemental.

Il est regrettable que le représentant de l'Etat, en présence d'une installation classée non autorisée — c'est le cas des décharges importantes qui contiennent autre chose que des remblais — ne fasse pas appliquer la loi propre à ces installations, et se décharge sur le maire et le règlement sanitaire départemental, texte ne provoquant que des sanctions dérisoires !

## Décharges sauvages à MONTBÉLIARD (25)

Le 29 mai 1998, l'association a signalé par lettre au préfet du Doubs la présence de décharges en infraction avec la réglementation sur la commune, et demandé que soient prises des mesures nécessaires à leur suppression et à la réhabilitation des sites.

## Rejet fromager dans un gouffre à MONT-DE-VOUGNEY (25)

L'association a adressé le 28 mai une lettre au responsable de la fromagerie de MONT-DE-VOUGNEY, au sujet du rejet des eaux de lavage dans un gouffre situé derrière cette fromagerie.

## Décharge communale irrégulière à MONTUSSAINT (25)

Située sur la route de MONTBOZON, la décharge officielle de déblais est en fait une immense poubelle.

La C.P.E. est intervenue auprès de la Préfecture qui a demandé au maire de supprimer cette décharge et de faire évacuer les déchets (les encombrants) par une entreprise de récupération.

La situation étant inchangée le 29 mai 1998, la C.P.E. a déposée plainte auprès du procureur de la République.

## Mauvais folklore épuratoire à MOUTHIER-HAUTE-PIERRE (25)

En mai, l'association est informée par le Cabinet ANDRÉ, chargé des études, que le dernier projet de station d'épuration en date a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général (programme de travaux 1998).

Les grandes lignes en sont :  
— pollutions prises en compte : saisonniers (camping 180 eqh, hôtels 46 eqh, résidences secondaires 150 eqh, gîtes ruraux 3 eqh) ; résidents 357 eqh ; soit au total 736 eqh.

— traitement : deux unités de traitement, une pour le village, une pour le camping (si l'assainissement actuel du camping paraît performant, il sera conservé). Le type de traitement n'est pas encore arrêté.

— réseau : devra être complété par la mise en œuvre de 1900 ml de canalisations et de 106 branchements individuels.  
— programme 1998 : réalisation de la station de traitement du village (1500 kF) et des canalisations (1050 kF).

« Malheureusement la collectivité n'a pas fait suivre cette demande auprès du Conseil Général et n'a donc pas fait l'objet d'attribution de subventions » (sic).

En conséquence les travaux ne seront pas réalisés en 1998.

Le 9 juin 1998, la C.P.E. proteste par courrier auprès du maire : « manque de sérieux ou « négligence » volontaire ? Le projet sera-t-il repoussé ? » Si rien ne change, l'association se propose de mettre en évidence la dégradation de la qualité de l'eau de la LOUE provoquée par les rejets directs de MOUTHIER, première commune de la haute vallée, en vue d'actions devant les tribunaux.

## Décharge communale panoramique à MOUTHIER-HAUTE-PIERRE (25)

A la suite d'une intervention effectuée en février au sujet de cette décharge — véritable poubelle ouverte sur l'un des plus beaux panoramas de Franche-Comté (en dessous des falaises de HAUTE-PIERRE, le long de la RD 244) — le préfet a adressé un courrier au maire de MOUTHIER-HAUTE-PIERRE.

Il lui a rappelé que ce type de décharge n'est autorisé à recevoir que des matériaux inertes tels que déblais, gravats, matériaux terreux, etc., et que les brûlages demeurent strictement interdits. Il convient de prendre un arrêté réglementant l'exploitation de la décharge et de réglementer l'accès au site, en le clôturant et en le contrôlant.

## Station d'épuration obsolète à NOVILLARS (25)

Les kayakistes du DOUBS s'inquiètent, à raison, de l'état de ce qui sort de la station d'épuration en direction du DOUBS (voir bulletin 67, p.10).

Visuellement, comme le confirment les analyses, la station d'épuration relargue des boues et de l'eau à peine ou pas

épurée (conductivité : 900  $\mu$ S ; DCO : 500 mg/l).

Cette station reçoit les eaux de la commune et de l'hôpital psychiatrique...

Après relance et quasi-menace, le 21 avril, le maire répond aux demandes de la C.P.E. : une étude diagnostique est en cours de réalisation, elle devra durer 6 mois et déterminer les solutions à apporter. Les 3 derniers comptes-rendus de visite du SATESE ont été communiqués à la C.P.E.. A suivre.

## Fontaine de purin à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT (25)...

Le 14 avril 1998, à la suite d'une sortie de terrain, la C.P.E. signale au préfet un important rejet de purin dans le milieu naturel. Ces rejets proviennent d'une exploitation agricole située au sud-ouest de la localité, non loin du CD 121.

L'inspecteur des installations classées s'est rendu sur place les 12 mai et 6 juin, il a constaté que l'exploitation de M. Paul MOUGIN présentait une insuffisance du stockage destiné aux purins et eaux résiduaires, que ceux-ci rejoignent le milieu naturel et la chaussée de la route départementale.

Une mise en demeure a été adressée à M. MOUGIN, afin qu'il effectue sous un délai de 8 mois un diagnostic environnement DEXEL, ainsi que les travaux de mise en conformité qui auront été prescrits.

## ...mais aussi une décharge communale poubelle

Suite à une plainte de la C.P.E., le 16 juin, le préfet a adressé un courrier au maire. L'inspecteur des installations classées a constaté que la décharge n'était pas clôturée, accessible à tous et qu'on y trouve des objets qui ne peuvent être admis sur une décharge communale.

## La saga de la protection de la nappe de l'ARLIER à PONTARLIER, DOUBS, VUILLECIN et HOUTAUD !

(suite du bulletin 67, p.10)  
En venant de BESANÇON, avant d'entrer à PONTARLIER on découvre la pleine de l'ARLIER, aujourd'hui creusée d'innombrables gravières (trois en activité), et presque à moitié envahie par une urbanisation que personne ne contrôle.

Mais la plaine d'ARLIER — au sous-sol formé d'alluvions fluvio-glaciaires — est aussi la seule nappe alluviale du Haut-Doubs calcaire, et une ressource en eau de grande qualité qu'exploitent depuis des lustres les collectivités locales du secteur. Ce sont, par ordre d'importance :

- ville de PONTARLIER (2 puits situés sur HOUTAUD)
- syndicat de DOMMARTIN (puits sur cette commune)
- syndicat de BIAN (2 puits situés à VUILLECIN)
- commune de DOUBS (puits situé sur cette commune).

La protection des ressources en eau semble être le dernier des soucis des élus du secteur, et, en raison de leur incapacité à gérer et même à appliquer la loi, les puits autrefois naturellement protégés sont aujourd'hui menacés d'abandon.

La loi sur l'eau leur avait donné 5 ans pour mettre en place des périmètres de protection. Ils en ont été incapables.

Depuis plus de 10 ans, la C.P.E. réclame cette protection et en est arrivée

à faire annuler une disposition du nouveau POS d'HOUDAUD pour sauvegarder les clapages.

Aujourd'hui la coupe est pleine et la C.P.E. a demandé aux présidents des quatre « préleveurs et distributeurs d'eau concernés » d'appliquer la loi, par lettre recommandée avec accusé de réception. Au vu de leurs réponses et réactions, elle envisage d'intenter des actions judiciaires.

A suivre.

### Décharge en feu au RUSSEY (25)

Le 2 juillet 1998, la C.P.E. est intervenue par courrier auprès du préfet du Doubs pour dénoncer la décharge du RUSSEY, située au lieu-dit « LE CREUX DU MOULIN », route des TROIS SAPINS. On y trouve des ordures ménagères, des plastiques, des fûts, des bidons, de l'électroménager, des pneus et des déchets artisanaux.

Certaines nuits, une fumée s'étend jusqu'à la route départementale, rendant la circulation dangereuse.

### Décharge sauvage à SAINT HIPPOLYTE (25)

Le 16 avril 1998, nouvelle lettre au préfet du Doubs pour lui signaler la présence d'une décharge sauvage, le long de la route nationale vers MAÏCHE.

Le préfet est intervenu auprès du maire.

### Décharge sauvage à SAINT JULIEN-LES-RUSSEY (25)

Même démarche qu'au paragraphe précédent et à la même date. Sur cette décharge, l'inspecteur des installations classées a constaté qu'aux déchets et gravats se mêlent des déchets artisanaux, sur un terrain appartenant à un certain M. Serge LAB.

### Idem à SAINTE SUZANNE (25)

La C.P.E. a signalé la chose le 29 mai 1998 au préfet du Doubs.

### Écoulement industriel chez STREIT à SANTOCHE (25)

Suite à l'intervention de la C.P.E. auprès de l'administration, au sujet de rejets noirâtres s'écoulant de l'entreprise, le préfet a chargé le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de faire procéder à un contrôle de cet établissement.

A la suite de cela, un certain nombre de mesures ont été prescrites à l'entreprise :

- mise en place de bennes à copeaux sous auvent ;
- zone prévue pour la mise en place de l'évaporateur avec cuve de reprise ;
- nettoyage et réhabilitation de la zone souillée ;
- mise en conformité des mini-bennes ;
- rétention sous certaines machines ;
- réalisation de couvertures pour la mise à l'abri des intempéries des deux cuves extérieures d'huiles usagées.

### Rejets polluants dans le marais de SAÔNE (25)

Le marais de SAÔNE — qui se déverse dans l'entonnoir du CREUX SOUS ROCHE — est en liaison directe avec la source d'ARCIER, captée pour alimenter en eau potable la ville de BESANCON.

Pour avoir oublié cela et laissé leur purin s'écouler dans une rigole en relation, deux agriculteurs comparaitront le 23 septembre 1998 devant le tribunal correctionnel de Besançon.

Depuis, d'autres rejets ont été découverts, et une action est en cours.

### Encore des décharges sauvages à SEMONDANS et VOUEAUCOURT (25)

Et nouvelles interventions de l'association auprès de l'administration les 27 et 29 mai 1998.

### Décharge clôturée mais sans porte à VUILLAFANS (25)

L'intervention de la C.P.E. (voir bulletin 67, p.11) a provoqué l'inspection des lieux. Il a été constaté que l'accès à la décharge (ouverte théoriquement aux seuls gravats) n'était pas réglementé et qu'il y avait des traces de brûlages.

Le maire avait été invité à prendre un arrêté pour réglementer l'accès avec mise en place d'une clôture.

C'est rapidement chose faite puisqu'une barrière a été installée, mais il n'y pas de portails aux deux entrées !

La C.P.E. intervient à nouveau auprès du préfet !

Dernière minute : les portails sont enfin installés ! Ce qui n'empêche pas le dépôt et le brûlage de déchets...

## JURA

### Senteur des prés à ARINTHOD (39)

La C.P.E. s'est constituée partie civile contre un exploitant dont les fosses à purin se déversaient dans un fossé, puis dans le VALOUSON en 1997.

### Décharge d'AUDELANGE (39) suite

A la suite des interventions de la C.P.E., le maire souhaiterait fermer définitivement par un talus de terre le chemin d'accès à la décharge, à condition qu'il trouve un nouveau site pour les déchets inertes.

Il a par ailleurs confirmé que les eaux de ruissellement de l'A36 se déversent directement dans la VEZE et dans l'ARNE (absence de bacs de rétention). Problème dont la C.P.E. doit se préoccuper à la rentrée.

### La SOREGE veut s'étendre à BEAUFORT (39)

La SOREGE, recyclage industriel, traite 80 000 tonnes de solvants et autres produits par an. C'est une usine à risque, dont l'extension projetée non loin d'habitations inquiète légitimement. D'autant que la C.P.E. est persuadée que tout ne tourne pas toujours rond dans cet établissement, pourtant indispensable.

Lors de l'enquête d'utilité publique sur l'extension, la C.P.E. a fait des observations par écrit. Elle fait d'ailleurs partie de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de cet établissement.

### Décharge sur un ruisseau à CERNANS (39)

Le 21 juillet 1998, un courrier a été adressé au préfet : décharge, le long de la route de Salins, à 300 m du village, au fond d'une petite reculée. Dépôt de près de 400 m<sup>2</sup>, installé sur le lit même d'un petit ruisseau : ordures ménagères, bidons plastiques, cadavres d'animaux.

### Sans gêne à CHÂTENOIS (39)

Fin 1997, la société FERNOUX-COUDRIER, entreprise de transport de bétail, rejette les eaux de nettoyage de camions et citernes dans le ruisseau des VAUX.

La C.P.E. a demandé une intervention des services compétents. Le garde-pêche

fédéral, P. MOUGIN, et le garde-pêche du C.S.P., E. MOREAU, « ont constaté une situation potentiellement dangereuse pour la qualité des eaux du bassin de la Veze de Rochefort, qui présente déjà une nette dégradation ».

Ils n'ont pu constater « d'atteinte au milieu suffisamment probante pour relever une infraction au titre de la loi pêche ». Ils relèvent cependant que « le règlement sanitaire départemental ne paraît pas respecté ».

Cette affaire a été relancée le 2 juillet.

### Annexe d'un garage dans une doline à LA PESSE (39)

En septembre 1997, la C.P.E. découvrait une doline emplie de dizaines d'épaves d'automobiles, et portait plainte.

En août 1998, le dossier a été classé par le procureur de la République car le responsable aurait... tout enlevé !

Ce que la C.P.E. vérifiera !

### Assainissement de la région de PORT LESNEY (39)

Le 1<sup>er</sup> juillet 1998, un courrier a été adressé au président de la communauté de communes du VAL D'AMOUR pour obtenir communication des conclusions du schéma directeur et de l'étude diagnostique d'assainissement promis par la lettre du préfet.

### Exploitation agricole lamentable à RANS (39)

Malgré les conditions de vie déplorables du cheptel et les rejets anarchiques, la Préfecture se refuse à intervenir (voir bulletin n°67, p.12) et se retranche derrière le règlement sanitaire départemental que le maire doit faire appliquer.

Puisqu'aucune démarche administrative ou judiciaire n'a à ce jour permis de résoudre ce problème, la C.P.E. a rappelé au préfet, par courrier du 14 avril, qu'il pouvait appliquer l'article 26 de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, même pour une installation non classée, mais dommageable pour l'environnement.

### Encore à RANS (39) décharge de gravats sur la rive du Doubs.

L'intervention de la C.P.E. a provoqué le nettoyage des lieux par l'entreprise responsable.

### CLIS de la cimenterie à ROCHEFORT-SUR-NENON (39)

La C.P.E. est représentée à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) des Cimenteries d'ORIGNY par Renate MEIER-GERLAND, désignée par le préfet sur proposition de l'association.

## HAUTE-SAONE

### Durs d'oreille à AUTOREILLE (70)

Depuis avril 1997, la C.P.E. réclame une solution pour les rejets d'égouts de la commune qui polluent les eaux souterraines et menacent le captage d'eau potable de CHARCENNE, d'autant qu'une pollution accidentelle des eaux du captage de la GRANDE FONTAINE est survenue en septembre 1995.

Le 16 mai 1997, le conseil municipal d'AUTOREILLE avait décidé de faire procéder à une étude technique et financière sur les travaux à réaliser en matière d'assainissement.

Selon un courrier du préfet du 14 mai

1998, l'étude diagnostique débutera dans les jours prochains.

A suivre.

### Survivance de décharge sauvage à BOULOT (70)

Sur le site de l'ancienne décharge (au sud du village, en bordure du ruisseau de la TOUNOLLE, le long de la D66) la C.P.E. a relevé des traces de foyers, déchets carbonisés, plastiques, verres, ferrailles, vieux fûts, etc.

Après intervention de la C.P.E., le maire a demandé le 12 mai 1998 au propriétaire des terrains de nettoyer le site.

### Décharge « du Rhéteur » à BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITÉ (70)

Suite à une plainte de l'association en mars 1998, le préfet avait demandé au maire de prendre les dispositions suivantes :

- enlèvement des dépôts non autorisés ;
  - clôture complète avec portail cadenassé, panneau d'interdiction, affichage de l'arrêté ;
  - proscription de tout feu (art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental) ;
  - définition des périodes d'ouverture du site (+ surveillance) ;
  - rappel à la population des règles de fonctionnement ;
  - poursuite des contrevenants.
- Le 17 juin 1998, rien n'ayant été réalisé, un courrier a été adressé au maire...
- Faudra-t-il porter plainte contre le maire en correctionnelle ?

### L'affaire de CHAGEY (70) continue

En décembre 1997, l'association avait déposé plainte dans l'affaire de destruction et de pillage d'un site minéralogique.

Le 16 juin 1998 le Parquet faisait connaître que l'action judiciaire était toujours en cours

### Mauvais plans à CHAMPAGNEY (70)

La C.P.E. a interrogé le Parquet le 20 avril 1998 sur la suite donnée à sa plainte pour construction d'étangs.

### Station d'épuration inefficace à CHANCEY (70)

Le mauvais fonctionnement de la station d'épuration de CHANCEY, relevé par la C.P.E. en 1997, a fait l'objet d'une enquête administrative. Il a été confirmé que la station d'épuration à disques biologiques a été arrêtée en 1980, à la suite du départ de la coopérative laitière et de l'endommagement des batteries de disques par le gel, malgré l'existence d'un système d'égouts séparatif.

Soul le décanteur-digesteur a encore fonctionné jusqu'en 1989. Puis ce fut l'abandon total de la station d'épuration.

Sa remise en état reste possible après quelques travaux, et le préfet a demandé à la commune d'exposer ses projets. Le 17 juin 1998, la C.P.E. s'est adressée au maire dans le même sens.

### Remblai de mortes de la Saône à CHANTES (70)

Après plusieurs réclamations déposées depuis deux ans, concernant le comblement d'une morte par déblais, gravats, déchets verts, et de trous d'eau par des ferrailles, le préfet de Haute-Saône informe le 29 mai 1998 l'association qu'il a adressé un courrier au chef de service de

la navigation Rhône-Saône (9 avril 1998), l'invitant à se conformer à la réglementation en vigueur.

Engagement a été pris d'enlever les déblais et gravats et de remettre en état les sites concernés avant le 15 juillet 1998.

### **Casse-auto sauvage à COMBEAUFONTAINE (70)**

Malgré une plainte déposée début 1998 auprès de la Justice, la casse-auto MONNIOT a continué à fonctionner sans autorisation en dénaturant le paysage.

L'affaire sera appelée devant le tribunal à l'automne.

### **Déchets industriels à CORRAVILLERS (70)**

La C.P.E. a relancé en mai l'administration au sujet de la présence sur les rives du BREUCHIN (lieu dit « LES FORGES ») d'un tas de déchets pulvérulents à aspect métallique qu'elle avait dénoncé précédemment.

### **Comblements de zone humide et busage de ruisseau à COURMONT (70)**

Les agissements de la société SURLEAU, qui « enterre l'environnement » avec les déblais de sa carrière, ont continué.

La Justice a été saisie une nouvelle fois par la C.P.E. et des procès-verbaux ont été dressés par les gardes-pêche.

Condamné une première fois (par un jugement bienveillant du Tribunal de Lure), M. SURLEAU vient de voir en août son pourvoi en cassation rejeté...

### **Lagunage passoire à CULT (70)**

Dès novembre 1996 la C.P.E. signalait ce problème. Seul le premier bassin de la lagune d'épuration communale est étanche. Le troisième bassin est sec, et les eaux de second bassin s'infiltrent directement dans le sol dès leur arrivée dans le troisième bassin.

Un collecteur d'évacuation des eaux de ruissellement déverse son contenu en bordure de la station de lagunage, formant une mare qui se perd dans le sol. Ces effluents paraissent chargés en eaux usées domestiques et en purins.

Suite à la lettre du 20 novembre 1996 envoyée par la C.P.E. demandant une intervention dans cette affaire, le préfet répond le 29 novembre qu'il est procédé à un examen. Le préfet a demandé en mars 1997 au maire d'effectuer des travaux... sans succès.

Après une nouvelle intervention, le préfet a décidé en juillet 1998 de faire procéder à un nouvel examen.

### **Déversement dans le sol d'une installation classées agricole à CULT (70)**

L'association a renouvelé sa plainte concernant le rejet dans un trou des effluents d'une importante exploitation agricole.

### **Décharge communale à FAHY-LES-AUTREY (70)**

Le 26 mars 1998, un courrier a été adressé au maire de la commune pour lui signaler la présence de déchets indésirables, tels que plastiques, matelas, ferrailles, tôles, et des traces de brûlage sur le site de la décharge, dans un petit bois, le long de la route menant à la « LA RENTE DU BOIS ».

Le 28 mai 1998 le maire informe la C.P.E. que chaque ménage de la commune a reçu un arrêté, ainsi que la photoco-

pie de notre courrier.

### **Pollution de la LANTERNE à FAVERNEY (70)**

La C.P.E. a ouvert un dossier en 1996, à la demande de riverains de la LANTERNE.

Constat : importants rejets d'eaux usées domestiques dans la rivière, pas de station d'épuration, mais seulement deux décanteurs-digesteurs inopérants (l'un à l'est du village, près de l'ancien séminaire ; l'autre au sud du lieu-dit « LE BOUT DU PONT »), présence également d'un important rejet non loin du décanteur est.

L'intervention auprès du maire et du préfet provoque la décision de réaliser une étude diagnostique par le cabinet BER EST de COLMAR.

En mai 1998, le maire fait connaître que le projet en est encore au niveau du diagnostic de réseau. Il n'est pas en mesure d'établir un échéancier des travaux de construction de la station.

La C.P.E. suit de très près ce dossier... peu rapide !

### **Déversement de purin à FILAIN (70)**

La C.P.E. a relevé la présence d'un important rejet de purin, au lieu-dit « LES MONINS », qui rejoint une doline où il forme une mare.

L'administration a été avertie le 16 mai 1998, et le 31 juillet une réponse du préfet faisait connaître qu'une enquête a eu lieu, menée conjointement par la DDASS et les services vétérinaires. Elle a permis de révéler les mauvaises conditions d'exploitation d'un élevage appartenant à Georges PY. Il est demandé à l'exploitant agricole de mettre un terme à la situation dans les meilleurs délais.

### **Décharge sauvage à FLAGY (70)**

Le 14 avril 1998, la C.P.E. a adressé un courrier au maire pour dénoncer la présence d'une décharge sauvage qui se trouve le long d'un chemin, en limite de commune avec VAROGNE, à environ 500 m ouest-sud-ouest du carrefour de VAROGNE.

### **4 x 4 en folie à FRESSE (70)**

Intervention au sujet de la circulation anormale des véhicules à moteur dans les espaces naturels de la commune, comme le 19 avril, lorsque 10 véhicules 4x4 et 30 motos tout-terrain ont été rencontrés en forêt, au-dessus du col de la CHEVESTRAYE. Le maire et la direction du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ont eux aussi été informés.

Le 2 juin, le préfet a demandé au sous-préfet de Lure de prendre en charge cette affaire.

### **Décharge polluante à GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT (70)**

Le mauvais état de la décharge de Grandvèlle, déjà constaté en 1997, perdure en 1998. D'où nouvelle réclamation en mai et nouvelle réponse : suite aux recommandations de l'inspecteur des installations classées de la DDAF, chargé sur de suivre cette affaire, le maire de la commune s'est enfin engagé à faire remettre en état et à réglementer le site de la décharge, en le destinant aux seules matières inertes.

### **Deux ruisseaux de purin à LONGEVILLE (70)**

Dénoncés en mars par l'association, deux rejets de purin aboutissant dans le ruisseau de LA SALINE ont fait l'objet d'une enquête conjointe de la DDASS et

de la DSV.

Conclusions : c'est le mauvais état d'exploitation des bâtiments d'élevage du GABC MYOTTE-DUQUET et de Mme BRUN qui sont à l'origine de la pollution. Il leur a été demandé de mettre un terme à cette situation dans les meilleurs délais.

### **Point noir industriel à la LA LONGINE (70)**

En novembre 1997, la C.P.E. est intervenue auprès du Préfet au sujet de la présence, derrière des bâtiments industriels appartenant aux sociétés SEC et GAI0, de déchets brûlés, ferrailles éparses, fûts contenant huiles et produits chimiques, bidons incinérés.

De plus, à cet endroit un bras du BREUCHIN est en voie de comblement par des déblais et des gravats.

La DRIRE a été saisie par le préfet. En juin l'association est informée par le préfet que « Lors d'une visite du site, l'inspecteur des installations classées a constaté que les déchets issus de la fabrication des cuisines GAI0 n'étaient pas conditionnés de façon satisfaisante pour assurer la protection de l'environnement ». La DRIRE a demandé de mettre en place les aménagements nécessaires pour remédier à la situation et de cesser tout brûlage.

De plus, chez SEC les conditions de stockage et d'élimination des déchets industriels sont insatisfaisantes, le sol des ateliers souillés en de nombreux endroits par des fluides d'usinage. Un procès-verbal d'infraction a été dressé.

L'entreprise a été mise en demeure d'assurer la propreté de ses ateliers, de stocker ses déchets industriels dans des conditions prévenant les risques de pollution. Un projet d'arrêté prescrivant à SEC des travaux complémentaires sera soumis au conseil d'hygiène.

### **Le directeur de l'hôpital de LURE (70) devant le tribunal.**

L'affaire des déchets hospitaliers déposés dans l'environnement et dénoncée par la C.P.E. en 1996 arrive à son terme : le directeur de l'établissement vient de faire l'objet d'une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, pour avoir « abandonné, déposé ou fait déposer dans des conditions contraires à la loi du 15/7/75, des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement ».

### **Dépôt de ferrailles sauvage dans les sablières à LURE (70)**

Fin 1997, la C.P.E. a signalé à l'administration l'existence de deux dépôts sauvages de ferrailles, l'un à l'est de la ville, dans l'enceinte même des sablières (entre la RN 19 et l'OGNON, non loin de la déchetterie), l'autre au sud-est, composé d'épaves de camions et d'engins abandonnés derrière un transformateur désaffecté, en rive droite de l'OGNON (à l'amont du pont sur la rivière). Ce dernier risque de polluer la nappe.

Selon les courriers de l'administration, le premier dépôt évoqué semble correspondre à des équipements de la SARL BELLEFLEUR qui exploitait les sablières. La DRIRE a constaté en mai que les ferrailles ont été enlevées, sauf quelques unes, indissociables de l'activité industrielle. Mais elles ont été regroupées.

L'entreprise recourt désormais aux services d'une entreprise spécialisée chargée de vider régulièrement une benne recueillant les déchets métalliques. Les traces d'hydrocarbures proviennent

probablement des allées et venues des véhicules. Seuls les eugins de chantier sont entretenus sur place, vidangés eu atelier couvert et sur une aire bétonnée.

En ce qui concerne le remblaiement : les matériaux utilisés sont, soit non strictement inertes, soit de terrassement, soit hétéroclites inertes. Il n'y a pas de déchets d'origine industrielle ou susceptibles de provoquer une pollution.

Toutefois ceci n'est pas en accord avec le schéma départemental des carrières, l'exploitant a été invité à faire éliminer les déchets non inertes.

Le second dépôt de ferrailles se situe sur un terrain privé. Le préfet a rappelé ses responsabilités au maire concerné (règlement sanitaire départemental).

### **Pollution de ruisseau à LURE (70)**

Le 4 juin 1998, l'association a déposé plainte pour vidange des eaux de l'étang dans le ruisseau de la FONTAINE AUX CHARTONS.

### **Saga de l'incinérateur fantôme de MELISEY (70)**

Depuis 1995, la C.P.E. réclame l'arrêt de cette installation tellement détériorée que ce n'était plus qu'un tas d'ordures fumant. Enfin, un arrêté préfectoral du 24 avril 1998 prescrit sa fermeture au plus tard dans un délai de trois mois.

### **Détournement de ruisseau et creusement sauvage d'étang à PLANCHER-BAS (70)**

Le 21 novembre 1997, la C.P.E. avait déposé plainte pour détournement de ruisseau et création de plan d'eau sans autorisation. En effet les travaux de création d'un étang (d'une quarantaine d'ares) sont entrepris à proximité du lieu-dit « CHAMPS DURAND ». Pour l'alimenter, le ruisseau du SERGENT a été détourné.

Après de nombreux échanges épistolaires, l'association apprend le 7 août dernier qu'un classement sans suite de l'affaire a été prononcé par le procureur de Lure, au motif que « la situation a été régularisée administrativement ».

Bravo la DDA de Haute-Saône, chargée de la police... des eaux !

### **Fromagerie polluante à PONTCEY (70)**

Le 16 février 1998, l'association dénonce à l'administration la fromagerie qui « rejette directement ses eaux de lavage non épurées dans le milieu naturel ». Un collecteur « rejoint un ruisseau qui rejoint le DURGEON ». Ce ruisseau « draine également les eaux usées du village ».

La DRIRE a, dans un rapport d'inspection du 15 avril 1998, considéré insatisfaisante la situation technique et administrative de la fromagerie de PONTCEY. Le préfet a alors mis en demeure l'exploitant en mai de déposer un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2230 de la nomenclature, pour connaître les dispositions prises ou envisagées par sa société pour le traitement des effluents de son installation.

Le document remis le 27 mai 1998 par l'intéressé ayant été jugé insuffisant (choix du dimensionnement du dispositif et type de technologie non arrêtés), le préfet a enjoint l'exploitant, le 26 juin 1998, de lui adresser sous 3 mois un engagement ferme et détaillé de la mise en place d'un équipement d'épuration à PONTCEY, et une proposition datée pour la réalisation.

### Comblement d'une morte du DURGEON à PONTCEY (70)

La C.P.E. a informé le Préfet que des remblaiements d'un ancien bras du DURGEON ont été réalisés avec des déblais de démolition, au lieu-dit « LE MOULIN DU GUÉ ».

Compte tenu de la faible surface, il n'est pas possible de faire appel aux prescriptions de la loi sur l'eau, mais le préfet a invité en juin le maire à intervenir auprès du propriétaire pour que ces déchets soient acheminés vers un centre agréé.

### Vigilance sur le C.E.T. du HAYS à FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)

En mai 1998, l'administration questionnée informe la C.P.E. sur les travaux réalisés depuis sa plainte de 1996, et les irrégularités qui avaient été relevées sur le site, au niveau du traitement des lixiviats, du ramassage des envols et du raccordement, après son recouvrement, de la dernière alvéole à un petit bassin de collecte d'effluents.

### Dépôt de déchets le long de la SEMOUSE à SAINT LOUP (70)

Suite aux doléances de la C.P.E., en mai 1998, l'administration informe la C.P.E. que l'équipe d'animation du centre socio-culturel de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE a, en collaboration avec le garde-pêche fédéral du secteur, procédé au nettoyage complet des deux dépôts. Les bordures de la rivière ont également été nettoyées et la végétation environnante élaguée.

### Fromagerie polluante à SELLES (70)

La plainte de la C.P.E. datant de mai 1997 n'a pas encore eu de suite concrète, bien que la DRIRE ait été saisie de l'affaire.

La C.P.E. a relancé l'administration en juin au sujet de cette fromagerie dont les effluents polluent le CONEY.

### Sous-sol d'usine pollué aux huiles de coupe à SERVANCE (70)

Depuis 1991, la C.P.E. suit ce dossier révélé lors d'une sortie de terrain. L'huile suintait le long de l'usine MADEC que borde un bras de l'OGNON. Selon des informateurs anonymes, le sous-sol de l'usine est gorgé d'huiles de coupe (toxiques) et de solvants qui auraient été déversés depuis des années dans le sol sous l'usine.

Plusieurs plaintes ont été déposées. L'entreprise a pourtant été relaxée par le tribunal de LURE. Des prescriptions du



LEVIER (25), son parcours de santé, sa décharge...

préfet ont été annulées par le Tribunal Administratif. Sur le site, des pompes ont été mises en place pour récupérer les suintements, mais dans les forages en aval de l'usine on voit des hydrocarbures.

Il est certain qu'il y a un impact sur la qualité des eaux de la haute vallée de l'OGNON. Les démarches de la C.P.E., interventions, campagne de presse, action en justice, ont été très nombreuses.

Le 22 juillet 1998 la C.P.E. apprend que le préfet a pris un premier arrêté énonçant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la société, et un second prescrivant des investigations et une étude relatives à la pollution du site.

A suivre.

### Décharge communale de TRAVES (70)

Depuis 1997, plusieurs interventions de la C.P.E. ont été dirigées contre une importante décharge située à l'est du village, au lieu-dit « COMBE DES FOURCHES ».

Enfin, lors de sa séance du 7 avril 1998, le conseil municipal a décidé d'en réserver le site aux seules matières inertes. Un

arrêté pris en ce sens par le maire le 7 mai en règlemente désormais l'accès et l'utilisation. Cet arrêté ne précise pas les conditions de remise en état de la décharge.

L'inspecteur des installations classées de la DDAF s'est rendu sur le site le 11 août 1998, accompagné du maire. Ce dernier a pris l'attache d'un ferrailleur en vue d'éliminer les déchets métalliques. Il s'est engagé à faire récupérer sous deux mois l'ensemble des dépôts constatés.

Quant à l'aménagement de la décharge, une nette amélioration a été constatée (plantation de pins, présence d'une clôture en bon état, d'un portail cadenassé, nettoyage du terrain en bordure du bois, nivellement de la plate-forme, panneau de réglementation).

### Flagrant délit de pollution au centre d'enfouissement de VADANS (70)

Les interventions de la C.P.E. avaient incité le préfet à mettre en demeure le président du syndicat des ordures ménagères de GRAY de contribuer au confinement des déchets dans un délai de deux mois (voir bulletin n°67, p.13).

Cette mise en demeure n'a pas été respectée : en juin la C.P.E. conduit les gendarmes et les gardes-pêche sur le site, d'où s'échappe en permanence un ruisseau de lixiviats, qui rejoint le ruisseau affluent de l'OGNON.

Début juillet, la C.P.E. dépose un pavé de critiques dans le dossier d'enquête publique pour l'extension de cette gigantesque décharge polluante.

Compte tenu des insuffisances de l'étude et du mauvais fonctionnement actuel, la C.P.E. demande le rejet pur et simple du projet d'extension par écrit, et en présence du commissaire enquêteur.

Voici ce que prévoit le projet d'extension 1998 à l'enquête d'utilité publique :

- neuf alvéoles de 17 000 t de capacité chacune, pour une durée de 14 ans
  - le recouvrement du site par de l'argile et la plantation de petits arbustes, notamment des aulnes
  - évacuation des lixiviats à la station d'épuration de GRAY (maximum 75 m<sup>3</sup> par semaine
  - coût : 44,34 F le m<sup>3</sup> !
- La décharge existe depuis 1977 pour 36 000 habitants et 104 communes.

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....  
.....

## LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 19h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !